

### Annexe 3

#### PENSION ET DEMI-PENSION :

L'inscription à la demi-pension et à l'internat est liée à la capacité d'accueil.

L'inscription à l'internat n'est définitive qu'après accord écrit de l'établissement à la fin de la période d'inscription.

L'inscription initiale à la demi-pension est toujours faite sur la base du forfait complet. Après la rentrée et **jusqu'au 30 septembre**, il peut être opté, uniquement sur demande écrite, pour un forfait 1 ou 2 jours, ces jours étant fixes et immuables (ex : lundi ou lundi et mardi) Les repas pris en septembre hors de ce jour ou ces jours déterminés seront facturés hors forfait.

Pour les 2<sup>è</sup> et 3<sup>è</sup> trimestres, les changements de qualité ne pourront être autorisés qu'en début de terme, **sur demande écrite établie au plus tard** le 15 du mois précédent le terme concerné.

Tout terme est dû dans sa totalité.

Les termes se décomposent comme suit :

- 1<sup>er</sup> terme : rentrée de septembre – vacances de Noël
- 2<sup>ème</sup> terme : 1<sup>er</sup> janvier – 31 mars
- 3<sup>ème</sup> terme : 1<sup>er</sup> avril – fin année scolaire.

Les cartes de demi-pension et d'internat sont obligatoires pour l'accès à ces services et à leurs locaux, hors manifestations spécifiques.

En cas de perte ou de détérioration les rendant impropres à leur destination, elles doivent être remplacées dans les 5 jours.

Horaires des repas : les repas sont servis de 7h00 à 7h30 pour le petit déjeuner

de 11h30 à 13h15 pour le déjeuner au self (sauf le mercredi de 11h30 à 12h30)

de 12h00 à 13h00 pour le déjeuner à la cafétéria

de 19h00 à 19h30 pour le souper.

Le départ de l'internat en cours d'année pour des motifs non recevables est susceptible d'entraîner le refus d'inscription à l'internat l'année suivante.

Il est rappelé que le paiement trimestriel doit être effectué dès réception de l'avis aux familles.

Toutefois, il peut être étalé sur le **trimestre après acceptation par l'Agent Comptable** d'un échéancier proposé à la famille.

**Remise d'ordre** : tout élève pensionnaire ou demi-pensionnaire qui a été absent plus de 10 jours consécutifs (congrés non compris) pour raison de santé, peut bénéficier d'une remise sur les prix de la pension ou de la demi-pension, à l'exclusion de tout autre frais, à condition de présenter obligatoirement un certificat médical.